

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BORDEAUX

PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

RÉQUISITOIRE

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BORDEAUX,

Vu la plainte avec constitution de partie civile déposée le 1^{er} 18 mai 2012 par Rémi LABADIE

Vu l'ordonnance de soit communiqué en date du 29 août 2012

Vu le procès verbal d'audition de Rémi LABADIE en date du 19 février 2013,

Attendu que Rémi LABADIE, dépose plainte contre Jacki CLUA du chef d'organisation frauduleuse d'insolvabilité au motif que celui-ci pour se soustraire à l'exécution d'un jugement du 26 avril 2007 confirmé en appel le 12 mai 2009 s'était frauduleusement « mis en faillite »

Attendu néanmoins que le délit reproché, tel que défini par l'article 314-7 du code pénal, ne s'applique qu'aux faits d'organisation d'insolvabilité en vue de se soustraire à l'exécution d'une sanction patrimoniale prononcée en matière délictuelle ou quasi délictuelle,

Attendu qu'en l'espèce la condamnation civile résultait de l'inexécution d'un contrat de bail commercial;

Attendu que l'infraction reprochée ne saurait dès lors être constituée;

Vu les articles 8, 80 et 86 du Code de procédure pénale,

REQUIERT qu'il plaise à Madame ou Monsieur le Juge d'instruction dire n'y avoir lieu à informer

Et vu l'article 83 du code de procédure pénale,

Prie Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux de bien vouloir désigner un juge d'instruction.

Fait au Parquet de BORDEAUX, le 28 février 2013
LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE


Christian LAGARDE
Procureur Adjoint